Envoyé en préfecture le 10/01/2023
Reçu en préfecture le 10/01/2023
Affiché le 10/01/2023
ID : 035-200073500-20221206-DECI_2022_20-DE

SMICTOM
PAYS DE FOUGÈRES

Décision du Bureau

en vertu de la délibération du 7 octobre 2020
relative aux délégations de compétences

Décision n°2022-20

Dans sa décision n°2022-20, le bureau du SMICTOM a confié à l'entreprise Ecobatys, basée à Maen Roch (35460) la mission territoriale pour le développement d'une filière pour les matériaux de seconde vie pour un montant de 61 147€ HT (68 495,30€ TTC) pour la totalité du groupement de commandes, soit pour le SMICTOM du Pays de Fougères 30 573,50€ HT (34 247,65€ TTC).

Dans le groupement lauréat Ecobatys, 2 structures sur les 5 fusionnent.
Cela implique la rédaction d'un avenant afin de mettre à jour ce nouvel état administratif.
De plus, les deux structures initiales n'étaient pas soumises à la TVA alors que la nouvelle est soumise à un taux de 20%.

	État initial de répartition	**Nouvel état de répartition**
CASA REEMPLOI	20 324 € HT	0€ HT
LA BELLE ERE	4 081,50 € HT	0€ HT
MURMUR REEMPLOI	-	24 405,50 € HT
TVA 20%	-	4 881,10 € TTC
TOTAL TTC	**24 405,50 € TTC (TVA 0%)**	**29 286,60 € TTC (TVA 20%)**

Le montant du marché passe donc de 68 495,30 € TTC à 73 376,40 € TTC pour l'intégralité du groupement de commandes, soit 36 688,20 € TTC pour le SMICTOM du Pays de Fougères.

LE BUREAU, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- **ACTE** la fusion des structures Casa Réemploi et La Belle en Ere et la création de la structure Murmur Réemploi,
- **AUTORISE** le Président ou l'un des Vice-présidents à signer tout document à cet effet,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022, compte 617 « études et recherches ».

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE 10/01/2023
AFFICHE LE 10/01/2023
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le 06/12/2022
Le Président,

Serge BOUDET

www.smictom-fougeres.fr
Allée Eugène Freyssinet - ZA de l'Aumaillerie
35 133 Javené
02.99.94.34.56